



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service Connaissance Aménagement et Planification
Bureau Données et Information Géographique
Affaire suivie par : Christophe Vin-Datiche
Tél : 02 34 34 61 43
ddt-scap-bdig@cher.gouv.fr

Bourges, le 19 avril 2022

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre le projet d'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 8 mars 2022 au 29 mars 2022, les remarques pouvaient être adressées par courrier électronique à l'adresse ddt-scap-bdig@cher.gouv.fr

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, «le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation».

Bilan

Aucun avis ni observation n'a été exprimé, l'arrêté pourra donc être définitivement adopté.

le directeur départemental des Territoires



Eric DALUZ